RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/07/2023

VOI.23.00.A01640

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01273 en date du 13/06/2023

Considérant que des travaux de réfection et de réaménagement de trottoirs après construction d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2023 au 27/07/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°82B sur 80 mètres

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01273 du 13/06/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/07/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 2 JUIL, 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléquée

